

Août 2012

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE ROQUETTES

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
A4 - Servitude de libre passage des engins mécaniques	L'Ousse	Arrêté préfectoral du 08 mars 1979 modifié le 12.09.1979	Direction départementale des territoires – Service Environnement Eau et Forêt- Cité administrative - 31074 Toulouse cedex 9
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied	La Garonne	Application de la loi du 16.12.1964	Direction départementale des territoires - Service Risques et Gestion de Crise - Cité administrative - Bat. A - 31074 Toulouse cedex 9
I3 – Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation de Gaz ROQUES - GOYRANS DN 150 posée en catégorie A Canalisation de Gaz ROQUES - GOYRANS DN 300/150/300/150 posée en catégorie B	Arrêté ministériel du 4 juin 2004	Total Infrastructures Gaz de France Direction Opérations Région de Toulouse 16 bis rue Alfred SAUVY 31270 CUGNAUX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE ROQUETTES

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne SNCF 63 KV MOUILLONNE - PORTET - ST-SIMON Ligne E D F 225 KV PORTET - TARASCON	Convention du 30 mai 1932 approuvée par décret du 10 octobre 1932 Déclaration d'utilité publique	RTE / TESO 87 rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE
PM1 - Servitudes résultant de plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels inondation	Arrêté préfectoral du 03 décembre 2003	Direction départementale des territoires - Service Risques et Gestion de Crise - Cité administrative - Bat. A - 31074 Toulouse cedex 9
PM1 Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008	Direction départementale des territoires - Service Risques et Gestion de Crise - Bât A cité administrative - Bd. Armand-Duportal - 31074 Toulouse cedex9
T5 - Servitudes de dégagement des aérodromes	Aérodrome militaire de TOULOUSE - FRANCAZAL	Arrêté interministériel du 09.07.1976	DGAC – SNIA Sud-Ouest Aéroport Blox technique TSA 85002 33688 Mérignac Cedex

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	CARACTERISTIQUES	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
T4 – Servitude de balisage	Les surfaces de balisages sont des surfaces parallèles se situant 10 m (20 m pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagements aéronautiques (servitude T5)	DGAC – SNIA Sud-Ouest Aéroport Blox technique TSA 85002 33688 Mérignac Cedex Snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
T7 – Servitudes établies à l’extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	En application des dispositions de l’arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l’extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé des armées, l’établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol et de l’eau : <ul style="list-style-type: none"> a) Est supérieur à 50 m en dehors des agglomérations b) Est supérieur à 10 m dans les agglomérations Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.	DGAC – SNIA Sud-Ouest Aéroport Blox technique TSA 85002 33688 Mérignac Cedex Snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr